

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté Égalité Fraternité

création d'un périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de Stonne

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-94 du 06 mars 2023, une enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus se déroulera du 7 avril 2023 au 21 avril 2023 inclus en mairie de Stonne pendant une durée de 15 jours consécutifs.

M. Michel Neveux, huissier de justice retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de celui-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Stonne, 10 place de la 3e-Division-d'Infanterie-Motorisée-3e-Division-Cuirassée 08390 Stonne, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : http://www.ardennes.gouv.fr/hors-

icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Stonne aux dates et heures ci-après :

vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 17h00

samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00

vendredi 21 avril 2023 de 15h00 à 17h00

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Stonne aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-stonne@ardennes.gouv.fr

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à : M. Michel Neveux, commissaire enquêteur – Mairie de Stonne, 10 place de la 3e-Division-d'Infanterie-Motorisée-3e-Division-Cuirassée 08390 Stonne. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes dans les meilleurs délais.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Anne DURAND, ingénieure des services culturels et du patrimoine à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, par mail à l'adresse udap.ardennes@culture.gouv.fr, par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – cité administrative, 2 esplanade du palais de justice CS30086 – 08008 Charleville-Mézières cedex ou par téléphone au 03.24.56.23.16 (standard).

Le rapport final et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Stonne, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Ardennes consultera pour accord l'architecte des bâtiments de France et l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région Grand Est. A défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'État.

Charleville-Mézières, le 06 mars 2023

le préfet,

pour le préfet et par délégation,

le seeretaire général,

Christian VEDELAGO